

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 JUILLET 2025

A 18 H 00 AU POLE CULTUREL XXème A SAVINES LE LAC

Présents: MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, BERTRAND Gina, ARNAUD Jérôme, ZAPATERIA Béatrice, PEYRON Michel, GANDOIS Jean-Pierre, TETENOIRE Michèle, EYMEOD Chantal, PARPILLON Christian, AUDIER Marc, DEPEILLE Zoïa, BLANCHET Ouria, BERNARD-BRUNEL Franck, RIFFAUD Jean-Louis, RYCKEBUSCH-LOZZA Marie-Claude, VERRIER Jean-Luc, BOSQ Gustave, PARIS Bruno, MONTABONE Michel, BACHENET Claude, MAILLARD Laurent, ROUX Chantal, RAIZER Bernard, BERENGUEL Victor, METTAVANT Colette.

Absents excusés : ROUX Noëlle donne pouvoir à BARRAL Jean Marie
DURAND Christian donne pouvoir à ARNAUD Jérôme
SCARAFAGIO Stéphane donne pouvoir à PARIS Bruno
SILVE Wiebke donne pouvoir à AUDIER Marc
CEARD Audrey donne pouvoir à DEPEILLE Zoïa
COULOUMY Christian donne pouvoir à BERNARD BRUNEL Franck
DIDIER Alexandre donne pouvoir à EYMEOD Chantal
GAMBAUDO Georges donne pouvoir à RAIZER Bernard
GOURLAIN Mireille
MARROU Jehanne
PELISSIER Robert
VOLLAIRE Pierre



Madame la Présidente, remercie tous les membres de leur présence, procède à l'appel des délégués et constate que le quorum est atteint.

Madame la Présidente nomme Madame Christine MAXIMIN pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame la Présidente indique que le rapport relatif à l'attribution du marché – Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la reconstruction des stations d'épuration d'Embrun, Chorges « bourg » et Chorges-Prunières « Les Risouls » est retiré et ouvre la séance à 18h avec l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

Présentation du rapport annuel 2024 de l'aire d'accueil des gens du voyage

SERVICES GENERAUX

Référence Rapport	Rapporteur	Thématique	Libellé du Rapport
2025/150	Chantal EYMEOD	Administration générale	Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 22 mai 2025
2025/151	Chantal EYMEOD	Administration générale	Convention prestation services avec Régie bois energie embrun
2025/152	Chantal EYMEOD	Finances	Attribution subvention partie 3
2025/153	Chantal EYMEOD	Finances	Attribution subventions jeunes sportifs
2025/154	Chantal EYMEOD	Finances	Attribution subvention OICS
2025/155	Chantal EYMEOD	Finances	Souscription ligne de trésorerie
2025/156	Chantal EYMEOD	Finances	Souscription prêt moyen terme locaux administratifs CCSP
2025/157	Chantal EYMEOD	Finances	Décision modificative n° 1

2025/158	Chantal EYMEOD	Finances	Mis à jour des amortissements de l'ensemble des budgets intercommunaux
2025/159	Chantal EYMEOD	Ressources Humaines	Avenant au contrat de Prévoyance avec le cdg05 /mnt
2025/160	Chantal EYMEOD	Ressources Humaines	Avancement de grade et promotion interne
2025/161	Chantal EYMEOD	Ressources Humaines	Modification tableaux des effectifs suite avis CST
2025/162	Chantal EYMEOD	Ressources Humaines	Modification des postes de la médiathèque de l'Archevêché
2025/163	Chantal EYMEOD	Ressources Humaines	Convention sapeurs-pompiers volontaires SDIS 05
2025/164	Jean-Pierre GANDOIS	Culture	Attribution du marché « Acquisition de documents/objets destinés au prêt »
2025/165	Jean-Pierre GANDOIS	Culture	Attribution du marché « Acquisition d'équipements informatiques pour le pôle culturel »
2025/166	Jean-Pierre GANDOIS	Culture	Mise en réseau des médiathèques sur Serre-Ponçon – Acquisition de livres pour le réseau / don aux communes
2025/167	Chantal EYMEOD	Développement économique et touristique	Etude de faisabilité pour la création d'un Trail Center VTT, situé à cheval sur les territoires de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon et de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon Val d'Avance – modification du plan de financement
2025/168	Chantal EYMEOD	Développement économique et touristique	Transition écologique - Etude logistique bas carbone
2025/169	Chantal EYMEOD	ADT	COT : Labellisation Climat Air Energie et Economie circulaire
2025/170	Chantal EYMEOD	ADT	Aménagement des locaux administratifs de la CCSP – Marchés de travaux : Lot 07 -avenant n°01
2025/171	Chantal EYMEOD	ADT	Aire de co-voiturage de Savines le lac – Marchés de travaux : Lot 02 Avenant n°1
2025/172	Chantal EYMEOD	ADT	Habitat : Avenant à la convention d'Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain
2025/173	Christine MAXIMIN	ADT-APN	Attribution du marché « Création, aménagements et balisage des sentiers- Phase 2025-2028 »
2025/174	Christine MAXIMIN	ADT-APN	Mise en œuvre du schéma cyclable : rétrocession d'aménagements au SMADESEP Voie verte
2025/175	Chantal EYMEOD	GEMAPI	Convention SMAVD pour la préfiguration d'une gestion concertée du bassin de la haute Durance
2025/176	Jean-Marie BARRAL	GEMAPI	Attribution marché – Plan intercommunal de sauvegarde et exercices gestion crise
2025/177	Jean-Marie BARRAL	GEMAPI	Avenant n°2 au marché de travaux restauration de la digue des Moulettes
2025/ 178	Jean-Marie BARRAL	GEMAPI	Reconduction du marché de travaux d'entretien des cours d'eau et des ouvrages avec la société GANDELLI SAS.

MOBILITE/TRANSPORTS

Référence Rapport	Rapporteur	Libellé du Rapport
2025/179	Chantal EYMEOD	Modification du règlement des transports Vaï

VALORISATION BOIS ENERGIE

Référence Rapport	Rapporteur	Libellé du Rapport
-------------------	------------	--------------------

2025/180	Jean-Luc VERRIER	Avenant n°1- Plateforme intercommunale de production de bois déchiqueté de Serre Ponçon- Marché de Prestation 2025-2031 pour l’approvisionnement en bois bruts, le broyage et la livraison des chaufferies
----------	---------------------	--

ASSAINISSEMENT

Rapport Annuel du Délégué 2024 (RAD 2024) (transmission prévue par l'article L1411-3 du CGCT)

Référence Rapport	Rapporteur	Libellé du Rapport
2025/181	Marc AUDIER	Créances admises en non-valeur de produits irrécouvrables
2025/182	Marc AUDIER	Attribution du marché de diagnostic et de schéma directeur des petits systèmes d’assainissement collectif
2025/ RETIRE	Marc AUDIER	Attribution marché – Assistance à Maîtrise d’Ouvrage pour la reconstruction des stations d’épuration d’Embrun, Chorges « bourg » et Chorges-Prunières « Les Risouls »
2025/183	Marc AUDIER	Souscription ligne de trésorerie

SMICTOM

Référence Rapport	Rapporteur	Libellé du Rapport
2025/184	Marc AUDIER	Attribution marché - Prestations de transfert et de traitement des filières de bas de quai des déchèteries de la Communauté de communes de Serre-Ponçon
2025/185	Marc AUDIER	Attribution du marché de service - Réalisation de campagnes de caractérisation des ordures ménagères résiduelles et encombrants
2025/186	Marc AUDIER	Avenant n°3 au marché de Maîtrise d’Œuvre pour les travaux d’aménagement d’une plateforme de compostage et d’une plateforme d’exploitation
2025/187	Marc AUDIER	Décision modificative n° 1 - budget annexe service déchets SMICTOM 2025 : ajustement de crédits
2025/188	Marc AUDIER	Rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d’élimination des déchets exercice 2024
2025/189	Marc AUDIER	Contrat Ecomaison et Valobat suite au nouvel agrément
2025/190	Marc AUDIER	Taxe d’Enlèvement des Ordures Ménagères, exonérations annuelles des locaux à usage industriel et des locaux commerciaux
2025/191	Marc AUDIER	Souscription ligne de trésorerie

CENTRE AQUATIQUE

Référence Rapport	Rapporteur	Libellé du Rapport
2025/192	Franck BERNARD BRUNEL	Instauration de nouveaux tarifs

QUESTIONS DIVERSES

AFFAIRES GENERALES :

Présentation du Rapport d’Activité 2024 de l’aire d’accueil des gens du voyage

Chantal ROUX présente le rapport d’activité de l’aire d’accueil des gens du voyage

➤ DELIBERATION N° 2025/150 : Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 22 mai 2025

Chantal EYMEOD présente le rapport.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,
Vu la loi « engagement et proximité » en date du 27 décembre 2019,*

Vu le décret 2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements et son entrée en vigueur au 01 juillet 2022,

Vu le projet de procès-verbal,

Madame la Présidente soumet le procès-verbal du Conseil communautaire du 22 mai 2025 à l'approbation des conseillers communautaires présents lors de la séance.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal du conseil communautaire du 22 mai 2025.

➤ **DELIBERATION N° 2025/151 : CCSP - Convention de prestation de services avec la Régie Bois Energie d'Embrun**

Chantal EYMELOUD présente le rapport.

Vu le Code général des collectivités territoriales relatifs aux prestations de services entre communes et EPCI), et notamment l'article L. 5214-16-1,

Considérant que la Régie Bois Energie Embrun est à la recherche de ressources administrative, financières, ressources humaines et commande publique nécessaires à son bon fonctionnement,

Considérant que la Communauté de Communes de Serre-Ponçon peut lui apporter un soutien au niveau du pôle ressources,

Il est proposé de d'adopter une convention de prestation de services avec la Régie Energie d'Embrun d'une durée de 1 an reconductible 2 fois, moyennant une participation financière selon le nombre d'heures réalisées, recensées dans un état récapitulatif semestriel.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE :

- **DE VALIDER** la convention en pièce jointe,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer la convention correspondante avec la Régie Energie d'Embrun et les éventuels avenants appelés à intervenir.

➤ **DELIBERATION N° 2025/152 : Attribution du programme de subventions 2025 – Partie 3 :**

Chantal EYMELOUD présente le rapport.

La Communauté de Communes de Serre-Ponçon fixe chaque année un programme d'intervention relatif aux participations à diverses manifestations d'intérêt communautaire et contribuant à développer l'image de Serre-Ponçon.

Le bureau communautaire a prévu une enveloppe prévisionnelle pour l'année 2025.

Si certaines manifestations ne peuvent pas se produire, la subvention accordée sera réduite, en fonction des dépenses réellement engagées, après examen détaillé du dossier déposé par les associations

Après examen par le bureau communautaire, il est proposé d'attribuer les subventions ci-après détaillées pour l'exercice 2025 - Partie 3.

Considérant les demandes de subventions des associations Nouvel Envol, et Le Foil à Serre-Ponçon

Après examen par le bureau communautaire, il est proposé d'attribuer :

- une subvention de 1 500 € à l'association Nouvel Envol
- une subvention de 1 000 € à l'association Le Foil à Serre-Ponçon

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement de **1 500 €** à l'association Nouvel Envol au titre de l'année 2025.
- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement de **1 000 €** à l'association Le Foil à Serre-Ponçon au titre de l'année 2025.
- **DE PRELEVER** les crédits correspondants sur le budget communautaire 2025.

➤ **DELIBERATION N° 2025/153 : Attribution de subventions jeunes sportifs 2025**

Chantal EYMELOUD présente le rapport

La Communauté de Communes apporte, sous certaines conditions, une aide aux jeunes sportifs contribuant à promouvoir l'image du territoire :

La Communauté de Communes apporte, sous certaines conditions, une aide aux jeunes sportifs contribuant à promouvoir l'image du territoire :

** **la Boule Ferrée Caturige** pour soutenir les jeunes compétiteurs joueurs et joueuses de boules toutes catégories. Il est proposé de lui attribuer 300 €.*

** **PILON Maël**, sportif haut niveau en Kung fu wushu, champion de France junior en armes et vice-champion de France en mains nues. Il est proposé de lui attribuer 300 €.*

*- * **HERMITTE Léane**, sportive haut niveau en ski alpin, qui intégrera pour la saison 2025/2026 le Centre National d'Entraînement d'Albertville et inscrite sur la liste 2024/2025 des sportifs catégories « espoirs » par le Ministère chargé des sports. Il est proposé de lui attribuer 300 €.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **D'ATTRIBUER** une participation financière selon la liste et les montants proposés ci-dessus,*
- **DE PRELEVER** les crédits correspondants au Budget communautaire 2025.*

➤ **DELIBERATION N° 2025/154** : Attribution des subventions à l'OICS (Office Intercommunal des Sports) et aux clubs membres de l'OICS- programme 2025

Franck Bernard Brunel et Christian PARPILLON ne prennent pas part au vote.

Chantal EYMEOUD présente le rapport

L'instruction des demandes de subvention est assurée par l'OICS qui propose, sur la base de critères définis en son sein, les montants des subventions à attribuer pour chacune des associations sportives membres de l'OICS et ayant déposé une demande de subvention pour l'année considérée.

Il est proposé d'attribuer, sur proposition de l'OICS, aux différentes associations sportives selon la liste jointe un montant global de subvention de 80 000 €.

***Franck BERNARD BRUNEL, Christian COULOUMY** (par l'intermédiaire du pouvoir donné à **Franck BERNARD BRUNEL**) et **Christian PARPILLON** ne prennent pas part au débat ni au vote.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **D'ATTRIBUER** à l'OICS et aux associations sportives membres de l'OICS, et ayant déposé un dossier de demande de subvention pour l'année 2025, une participation au titre du fonctionnement et des frais de piscine, selon le tableau joint en annexe représentant un total de 80 000 €.*
- **DE PRELEVER** les crédits correspondants, soit 80 000 € sur l'article 65748 du budget communautaire 2025.*

OICS/CCSP - SUBVENTIONS 2025					
nbre	ASSOCIATIONS SPORTIVES	DISCIPLINES	subvention de fonctionnement	remboursement frais de piscine	sub2025
1	ASSOCIATION SPORTIVE EMBRUNAISE	Football	5 500,00 €		5 500,00 €
2	AIKIDO CLUB HAUT ALPIN	Aikido	500,00 €		500,00 €
3	FUTNET	tennis ballon	200,00 €		200,00 €
4	LA FIT TEAM 05	multi-sports	500,00 €		500,00 €
5	AS COLLEGE LES ECRINS	multi-sports	1 600,00 €		1 600,00 €
6	AS LYCEE DES METIERS	multi-sports	1 000,00 €		1 000,00 €
7	AS LYCEE HONORE ROMANE	multi-sports	1 300,00 €		1 300,00 €
8	BADMINTON CLUB EMBRUNAIS	Badminton	3 000,00 €		3 000,00 €
9	BASKET-BALL EMBRUNAIS	Basket	2 750,00 €		2 750,00 €
10	BILLARD CLUB EMBRUNAIS	billard français	200,00 €		200,00 €
11	BOULE FERREE EMBRUNAIS	Boule lyonnaise	600,00 €		600,00 €
12	CENTRE NAUTIQUE ALPINS SERRE-PONCON	Voile	2 800,00 €		2 800,00 €
13	CLUB ALPIN FRANCAIS	Escalade	1 600,00 €		1 600,00 €
14	CLUB AVIRON EMBRUN	Aviron	700,00 €		700,00 €
15	CLUB DES DAUPHINS EMBRUNAIS	natation	3 200,00 €	5 000,00 €	8 200,00 €
16	CLUB ECRINS HANDSPORT	Handisport	1 050,00 €	1 000,00 €	2 050,00 €
17	CLUB EMBRUNAIS RETRAITE SPORTIVE	multi-sports	200,00 €		200,00 €
18	EAU VIVE EMBRUN	Kayak	1 000,00 €		1 000,00 €
19	EMBRUN TRIATHLON CLUB	triathlon	1 000,00 €	1 000,00 €	2 000,00 €
20	EMBRUNAIS ATHLETIC CLUB	Athlétisme	3 800,00 €		3 800,00 €
21	GYM NATURE FORME	multi-sports	200,00 €	300,00 €	500,00 €
22	HANDBALL CLUB EMBRUNAIS	Handball	8 500,00 €		8 500,00 €
23	JUDO CLUB OLYMPIEN	Judo	3 000,00 €		3 000,00 €
24	KUNG-FU WUSHU EMBRUNAIS	Kung Fu	1 300,00 €		1 300,00 €
25	LE PUNCH EMBRUNAIS	Boxe anglaise	2 000,00 €		2 000,00 €
26	LES ARCHERS EMBRUNAIS	Tir à l'arc	1 500,00 €		1 500,00 €
27	LES TRAMPOLINES	gymnastique	600,00 €		600,00 €
28	PETANQUE EMBRUNAISE	pétanque	2 400,00 €		2 400,00 €
29	PETITS POISSONS	éveil aquatique	500,00 €	1 000,00 €	1 500,00 €
30	PLONGEE CLUB EMBRUNAIS	plongée	800,00 €	1 000,00 €	1 800,00 €
31	ROULE PAS PERSO	Vtt-Cycliste	800,00 €		800,00 €
32	RUGBY CLUB EMBRUNAIS	Rugby	3 500,00 €		3 500,00 €
33	SHOTOKAN KARATE Embrun	Karaté	800,00 €		800,00 €
34	SKI CLUB LES ORRES CREVOUX EMBRUN	Ski	4 500,00 €		4 500,00 €
35	SOYONS SPORTS	multi-sports	400,00 €		400,00 €
36	SPORTS LOISIRS EMBRUNAIS	multi-sports	200,00 €	2 400,00 €	2 600,00 €
37	TENNIS CLUB EMBRUNAIS	Tennis	1 000,00 €		1 000,00 €
38	TENNIS de TABLE EMBRUNAIS	tennis de table	1 200,00 €		1 200,00 €
39	YOGA CLUB EMBRUN	Yoga	200,00 €		200,00 €
40	YONG QUAN	Tai Chi	200,00 €		200,00 €
	OFFICE INTERCOMMUNAL DES SPORTS	office des sports	2 400,00 €		2 400,00 €
TOTAL			68 300,00 €	11 700,00 €	80 000,00 €
BUDGET ATTRIBUE				80 000,00 €	
FONCTIONNEMENT				68 300,00 €	
FRAIS PISCINE				11 700,00 €	

➤ DELIBERATION N° 2025/155 : Souscription ligne de trésorerie Budget Principal

Chantal EYMEOD présente le rapport.

Considérant que la communauté de communes de Serre-Ponçon doit souscrire une ligne de trésorerie pour faire face à des besoins momentanés de trésorerie de son budget principal,

Vu les propositions des organismes bancaires reçues,

Il est proposé de retenir l'offre du Crédit Agricole Alpes Provence selon les conditions suivantes :

- Montant **1 000 000 Euros**
- Durée **364 jours**
- Indice de référence et marge **Euribor 3 mois moyenné**
- Périodicité de facturation des intérêts : **trimestriel**
- Commission d'engagement : **0.15 % du montant maximum du prêt soit 1 500 €**
- Commission de non-utilisation : **exonération**

- Marge appliquée aux intérêts de retard 3.00 % l'an

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,
DECIDE A L'UNANIMITE :

- **DE DECIDER** de réaliser une ligne de trésorerie de 1 000 000 € auprès du Crédit Agricole Alpes Provence pour une durée d'un an à compter de la date de signature du contrat selon les modalités exposées ci-dessus,

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer la convention à intervenir portant ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie.

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à procéder sans autre délibération aux demandes de versements de fonds et aux remboursements dans les conditions prévues dans la convention portant ouverture d'une ligne de Crédit de Trésorerie.

➤ **DELIBERATION N° 2025/156 :** Prêt relatif à l'aménagement de locaux pour les services de la CCSP – Tranche 2

Chantal EYMEOD présente le rapport.

Le budget principal de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon 2025 prévoit pour financer le l'aménagement de locaux pour ses services, de contracter un contrat de financement souple pour 250 000 € (tranche 2)

Des consultations ont été conduites auprès des organismes bancaires.

La Communauté de Communes de Serre-Ponçon décide de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Alpes Provence un emprunt de 250 000 Euros dont les caractéristiques sont les suivantes :

Caractéristiques :

Objet : Aménagement de locaux pour les services de la CCSP Tranche 2

Montant du capital emprunté : 250 000 €

Durée d'amortissement : 25 ans

Taux d'intérêt 3.75 %

Frais de dossier : 0.10 % flat soit 250 euros

Profil d'amortissement : constant

Périodicité retenue : trimestrielle

Remboursement anticipé : possible moyennant le versement d'une indemnité de 2 mois d'intérêts assortis d'une indemnité actuarielle

Engagement d'inscription de l'emprunt au Budget Primitif ou sur décision modificative

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,
DECIDE A L'UNANIMITE :

- **DE REALISER** ces emprunts selon les conditions exposées ci-dessus,

- **DE PREVOIR** les ressources nécessaires au paiement des échéances périodiques,

- **DE DONNER** à Madame la Présidente tous pouvoirs nécessaires pour s'engager au nom du budget principal de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon, d'effectuer toutes les démarches, signer tout document ou contrat de prêt et ordonnancer tout mouvement de fonds consécutif à l'acte susmentionné.

➤ **DELIBERATION N° 2025/157 :** Décision Modificative n°1, budget primitif Principal 2025 : ajustement de crédits

Chantal EYMEOD présente le rapport.

Les crédits prévus parmi certains chapitres du budget de l'exercice 2025 sont à ajuster. Il est nécessaire de voter les mouvements de crédits et de débit selon les détails ci-dessous :

- Régularisation écritures anciennes conventions sous mandat pour 360.01 € et 0.04 €

- Ajout d'une recette non prévue au budget pour l'achat d'éco compteur et ajout d'une dépenses de matériel technique pour 14 250 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,
DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'ACCEPTER** la décision modificative suivante :

FONTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Imputation	Objet et nature	Montant	Imputation	Objet et nature	Montant

023	Virement investissement	+0.04	75888	Recettes exceptionnelle	+ 0.04
TOTAL		+ 0.04	TOTAL		+0.04
INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Imputation	Objet et nature	Montant	Imputation	Objet et nature	Montant
2188	Prog 163	+360.01	4581	Conv sous mandat	+ 360.01
4582	Conv sous mandat	+0.04	1322	Subvention région	+ 14 250.00
2158	Prog 163	+14 250.00	021	Virement du fonctionnement	+0.04
TOTAL		+ 14 610.05	TOTAL		+ 14 610.05

➤ DELIBERATION N° 2025/158 : Modifications des durées d'amortissement des biens et des subventions de l'ensemble des budgets communautaires

Chantal EYMEOD présente le rapport.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2321-2 alinéa 27 et 28 et R.2321-1

Vu le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015

Vu les instructions budgétaires et comptables M57, M49 et M43,

Vu les délibérations n° 2021/124 du 07/07/2021 pour le budget principal de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon, n° 2024/242 du 08/10/2024 pour le budget de la Régie Assainissement et n° 2021/155 du 07/07/2021 pour le budget annexe du service SMICTOM fixant les durées d'amortissement des biens,

Considérant qu'il convient de mettre à jour ces délibérations,

Considérant que l'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissements destinés à son renouvellement. La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recettes d'investissement (compte 28..) et un débit en dépense de fonctionnement (compte 6811)

Considérant qu'il convient de fixer les règles applicables aux amortissements des biens

Considérant que les durées d'amortissement sont fixées librement par le conseil communautaire à l'intérieur de limites indicatives fixées par l'instruction budgétaire comptable pour chaque catégorie.

Il est proposé de fixer les durées d'amortissements des immobilisations comme indiquées dans l'annexe jointe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE :

- **DE FIXER** pour chacun des budgets communautaires, les durées d'amortissement par catégories de biens comme indiqué dans le tableau annexé à la présente délibération

- **D'INDIQUER** que les biens en cours d'amortissement ne sont pas concernés par ces nouvelles durées

➤ DELIBERATION N° 2025/159 : Modification de la durée de la convention de participation avec le Centre de Gestion pour la prévoyance des agents

Chantal EYMEOD présente le rapport.

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu l'article 452-42 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 22 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu la délibération du Conseil d'administration 29-2019 du Centre de Gestion 05 en date du 19 septembre 2019 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de Gestion 05 et VYV en date du 19 septembre 2019

Vu la délibération n° 2024-254 en date du 22 novembre 2024 portant adhésion à la convention du Centre de Gestion 05 pour le risque prévoyance

Considérant que les taux de cotisation 2025 seront les mêmes en 2026 et de l'intérêt pour la Communauté Communes de Serre-Ponçon de prolonger l'adhésion à la convention de participation pour ses agents,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,
DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'APPROUVER** la prolongation d'adhésion avec le Centre De Gestion 05 jusqu'au 31 décembre 2026
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer la convention et tout acte en découlant.

➤ **DELIBERATION N° 2025/160 :** Avancement de grade et promotion interne : création et suppression des postes

Chantal EYMEOUD présente le rapport.

La Présidente informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade et de la promotion interne, établi pour l'année 2023.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Vu la liste d'aptitude établie le 03 avril 2023 par le Centre des Gestion des Hautes-Alpes

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 24 juin 2025 sur la suppression des anciens grades,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,
DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'ADOPTER** la proposition de Madame la Présidente,
- **MODIFIER** ainsi le tableau des emplois :

<i>Ancien grade à supprimer</i>	<i>Date de suppression</i>	<i>Nouveau grade à créer</i>	<i>Date de création</i>	<i>Pôle</i>	<i>Motif</i>
Ingénieur	<i>1er août 2025</i>	Ingénieur principal (poste à créer)	<i>1er août 2025</i>	Urbanisme	Avancement de grade dans le cadre des LDG
Agent de maîtrise	<i>1er août 2025</i>	Agent de maîtrise principal (poste à créer)	<i>1er août 2025</i>	Assainissement	Avancement de grade dans le cadre des LDG
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	<i>1er août 2025</i>	Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe (poste à créer)	<i>1er août 2025</i>	Service social de proximité (CISPD)	Avancement de grade dans le cadre des LDG

<i>Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe</i>	<i>1^{er} août 2025</i>	<i>Rédacteur principal de 2^{ème} classe (poste à créer)</i>	<i>1^{er} février 2026 (stagiairisation de 6 mois incompressible avant suppression)</i>	<i>Ressources</i>	<i>Avancement dans le cadre des promotions internes</i>
--	---------------------------------	--	---	-------------------	---

- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

➤ DELIBERATION N° 2025/161 : Modification tableaux des effectifs suite avis CST

Chantal EYMEOUD présente le rapport.

Madame la Présidente informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la mise à jour des tableaux des effectifs des services de la communauté de communes de Serre-Ponçon.

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 24 juin 2025 sur la suppression des anciens grades,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'ADOPTER** la proposition de Madame la Présidente,
- **MODIFIER** ainsi le tableau des emplois :

<i>Ancien grade à supprimer</i>	<i>Date de suppression</i>	<i>Nouveau grade à créer</i>	<i>Date de création</i>	<i>Pôle/service</i>	<i>Motif</i>
<i>CDI inclusion temps non complet 28 H (délibération 2024/182)</i>	<i>1^{er} août 2025</i>	<i>CDI inclusion temps non complet 31 h hebdomadaire (poste à créer)</i>	<i>1^{er} août 2025</i>	<i>Ressourcerie</i>	<i>Changement temps de travail</i>
<i>Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe</i>	<i>1^{er} août 2025</i>	<i>Adjoint administratif (poste à créer)</i>	<i>1^{er} août 2025</i>	<i>Environnement</i>	<i>Réorganisation du service</i>
<i>Agent de maîtrise</i>	<i>1^{er} août 2025</i>	<i>Adjoint technique (poste déjà créé)</i>	<i>Nouveau poste sur cadre d'emploi adjoint technique déjà créé (délibération 2022/212)</i>	<i>Service déchets</i>	<i>Réorganisation du service</i>
<i>Assistant socio-éducatif</i>	<i>1^{er} septembre 2025</i>	<i>Educateur de jeunes enfants</i>	<i>Nouveau poste sur cadre d'emploi Educateur de jeunes enfants déjà créé (délibération 2025-131)</i>	<i>Service social de proximité (RPE)</i>	<i>Mutation agent en poste et adéquation du poste avec son grade</i>
<i>Adjoint administratif temps non complet 17.5 heures hebdomadaire</i>	<i>1^{er} août 2025</i>	<i>Adjoint administratif temps complet</i>	<i>Nouveau poste sur cadre d'emploi adjoint</i>	<i>Service social de proximité (France services CISPD)</i>	<i>Réactualisation heures postes et fin de contrat aidés</i>

(délibération 2018/106)			administratif territorial déjà crée (délibération 2025-33)		
----------------------------	--	--	--	--	--

- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

➤ **DELIBERATION N° 2025/162 :** Ouverture d'un poste permanent de « Bibliothécaire » à temps complet catégorie B et un poste permanent à temps non complet « d'agent de médiathèque » de catégorie C en vue de l'ouverture du pôle culturel de l'Archevêché

Jean Pierre GANDOIS présente le rapport.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L313-1 à L 313-3 et L332-8, Madame la Présidente informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Madame la Présidente expose qu'il est nécessaire de créer deux emplois permanents en raison de l'ouverture, début 2026, du pôle culturel de l'Archevêché, abritant une médiathèque.

En raison des tâches à effectuer, pour la gestion courante de la médiathèque, Madame la Présidente propose au conseil communautaire de créer, à compter du 15 octobre 2025 :

- **Un emploi permanent de catégorie B, à temps complet.** Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.
- **Un emploi permanent à temps non complet de catégorie C.** Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, le poste pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée conformément aux conditions fixées ci-dessous :

- article L. 332-14 du code général de la fonction publique :

Contrat conclu pour une durée d'1 an maximum. Prolongation possible dans la limite totale de deux ans si le poste n'a pu être pourvu par un agent titulaire au terme du contrat.

- article L. 332-8-2 du code général de la fonction publique :

Contrat conclu pour une durée déterminée maximale de 3 ans, reconduction par décision expresse dans la limite de 6 ans.

Au-delà de 6 ans, possible de renouveler à nouveau par décision expresse par un contrat à durée indéterminée.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi de recrutement, et prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Par conséquent le RIFSEEP peut être utilisé pour la rémunération de ce poste.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **DE CREER deux emplois permanents** dans les conditions suivantes :

Catégorie	Cadre d'emploi	TC / TNC	Emploi	Date du recrutement
B	Assistant territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Temps complet	Bibliothécaire responsable du secteur adultes	15.10.2025
C	Adjoints territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Temps non complet 50% soit 17h30	Agent de médiathèque	15.10.2025

- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon,

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à procéder à la nomination correspondante et de signer tous les documents relatifs à ce recrutement,
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon.

➤ DELIBERATION N° 2025/163 : Convention avec le SDIS relative à la mise à disposition d'agents intercommunaux sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail.

Chantal EYMEOUD présente le rapport.

Madame la Présidente informe que la Communauté de Communes de Serre-Ponçon compte dans ses effectifs des sapeurs-pompiers volontaires affectés au Centre d'Incendie et de Secours du territoire.

Sur la base de la loi n° 96-370 du 03 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers, il est proposé de signer une convention entre le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) des Hautes-Alpes et la Communauté de Communes de Serre-Ponçon pour trois agents intercommunaux sapeurs-pompiers volontaires.

Ces conventions, annexées à la délibération, ont pour objectif de préciser les conditions et modalités de mise à disposition de ces agents sapeurs-pompiers volontaires, pendant leur temps de travail, dans le respect des nécessités de fonctionnement du service auquel ils appartiennent.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 modifiée relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de la maladie contractée en service,

Vu la loi n° 96-370 du 03 mai 1996 relative au volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers,

Vu la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **D'APPROUVER** les termes des conventions de mise à disposition de trois sapeurs-pompiers volontaires,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer lesdites conventions

➤ DELIBERATION N° 2025/164: Culture : Attribution du marché « Acquisition de documents/objets destinés au prêt »

Jean Pierre GANDOIS présente le rapport.

Madame la Présidente expose que le bâtiment de l'Archevêché réhabilité doit être livré en septembre 2025 afin d'y installer les services du nouveau pôle culturel.

Afin d'assurer la mise à disposition de collections, et dans l'objectif de faire du pôle un lieu convivial, au carrefour des disciplines artistiques, qui soit adopté par les habitants du territoire comme un lieu vivant, une consultation pour l'attribution du marché d'acquisition des documents/objets destinés au prêt a été lancée le 24 avril 2025.

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la consultation lancée en appel d'offres le 24 avril 2025 pour l'Acquisition de documents/objets destinés au prêt ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Vu l'avis favorable de la commission des marchés du 08 juillet 2025 ;

Considérant que :

- l'offre de la société DECITRE est classée n°1 à l'analyse des offres pour le lot 1 et le lot 2,
- l'offre de la société BOOK IN DIFFUSION est classée n°1 à l'analyse des offres pour le lot 3,
- l'offre de la société RDM VIDEO est classée n°1 à l'analyse des offres pour le lot 4,
- l'offre de la société EDITIONS MUSICALES LUGDIVIN est classée n°1 à l'analyse des offres pour le lot 5,
- l'offre de la société DIDACTO est classée n°1 à l'analyse des offres pour le lot 6
- l'offre de la société AGENCE FRANCAISE ABONNEMENT est classée n°1 à l'analyse des offres pour le lot 7;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **D'ATTRIBUER** le marché d'acquisition de documents/objets destinés au prêt aux entreprises suivantes :

	Entreprises retenues	Montant maximum HT sur la durée du marché
Lot 1- Livres jeunesse	DECITRE	62 000€
Lot 2- Livres adultes	DECITRE	90 000€
Lot 3- Livres audio	BOOK IN DIFFUSION	6 000€
Lot 4 - DVD	RDM VIDEO	26 000€
Lot 5 - Instruments	EDITIONS MUSICALES LUGDIVIN	8 000€
Lot 6 - Jeux de société	DIDACTO	3 000€
Lot 7 – Périodiques imprimés	AGENCE FRANCAISE ABONNEMENT	16 000€

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **DELIBERATION N° 2025/165:** Culture: Attribution du marché « Acquisition d'équipements informatiques pour le pôle culturel »

Jean Pierre GANDOIS présente le rapport.

Madame la Présidente expose que le bâtiment de l'Archevêché réhabilité doit être livré en septembre 2025 afin d'y installer les services du nouveau pôle culturel.

La communauté de Communes de Serre-Ponçon équipe la future médiathèque du pôle culturel de l'Archevêché, bâtiment actuellement en réhabilitation, en matériel informatique, multimédia et audiovisuel, pour l'usage des professionnels comme pour la mise à disposition des publics, sur place ou en prêt.

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la consultation lancée en appel d'offres le 24 avril 2025 pour l'Acquisition d'équipements informatiques pour le pôle culturel ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Vu l'avis favorable de la commission des marchés du 8 juillet 2025 ;

Considérant que :

- L'offre de la société ADS TECHNIC est classée n°1 à l'analyse des offres pour le lot 2
- L'offre de la société CECIAA est classée n°1 à l'analyse des offres pour le lot 2,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **D'ATTRIBUER** le marché d'Acquisition d'équipements informatiques pour le pôle culturel aux entreprises suivantes :
 - Pour le lot 1, à la société ADS TECHNIC pour un montant de 44 414€ HT
 - Pour le lot 2, à la société CECIAA pour un montant de 10 299.05€ HT ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **DELIBERATION N° 2025/166 :** Culture : Mise en réseau des médiathèques sur Serre-Ponçon – Acquisition de livres pour le réseau / don aux communes

Jean Pierre GANDOIS présente le rapport.

Dans le cadre de sa compétence « Création, coordination et animation d'un réseau de bibliothèques/médiathèques sur le territoire », la communauté de communes de Serre-Ponçon organise pour le réseau des médiathèques : Serre-Ponçon à la page des médiations dans le cadre de la résidence d'auteur jeunesse portée par l'association Rions de Soleil.

Afin de préparer le Mois du Réseau, Novembre à la Page, il est proposé que la Communauté de Communes fasse l'acquisition de livres et en fasse don aux communes membres du réseau : Châteauroux-les-Alpes, Chorges, Crots, Les Orres et Savines-le-Lac.

Coût de l'opération 250 € TTC.

Madame la Présidente propose à l'assemblée de valider ce projet.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **DE PRELEVER** les crédits correspondants au budget communautaire 2025 pour l'acquisition des livres.

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à faire don des livres aux communes concernées pour les médiathèques.

➤ **DELIBERATION N° 2025/167** : Etude de faisabilité pour la création d'un Trail Center VTT, situé à cheval sur les territoires de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon et de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon Val d'Avance – modification du plan de financement

Chantal EYMEOD présente le rapport.

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon ;

Vu la délibération n°2025/46 du 04 mars 2025 concernant le plan de financement de l'étude de faisabilité pour la création d'un Trail Center VTT sur Serre-Ponçon ;

Considérant la nécessité de proposer un plan de financement réajusté pour solliciter les subventions auprès des partenaires financeurs ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente, entendue et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **DE VALIDER** le plan de financement ci-dessous pour l'opération « Etude de faisabilité pour la création d'un Trail Center VTT sur Serre-Ponçon ;

Dépenses		Ressources			
Etude de faisabilité (montant prévisionnel)	50 000 € HT	Région SUD EV	20 000 €	40%	
		Etat EV- FNADT CIMA	20 000 €	40%	
		Autofinancement - CCSP	10 000 €	20%	
TOTAL	50 000 € HT	TOTAL	50 000 €	100%	

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à solliciter les subventions correspondantes.

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer l'ensemble des pièces administratives, financières ou techniques nécessaires à son exécution.

➤ **DELIBERATION N° 2025/168** : Transition écologique - Etude logistique bas carbone

Chantal EYMEOD présente le rapport.

Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mars 2021, portant sur la prise de compétence mobilité de la CCSP ;

Vu l'arrêté préfectoral de modification des statuts du 25 juin 2021 ;

Vu la délibération n°2024/87 approuvant le plan de mobilité simplifié de Serre-Ponçon et notamment l'axe 5.3 « Mutualiser les ressources logistiques » ;

Considérant que la Communauté de communes Serre-Ponçon a obtenu une subvention Région SUD et ADEME pour une étude d'opportunité et de faisabilité technico-économique d'un service de transport ferroviaire de déchets et d'autres marchandises sur l'axe de la vallée de la Durance ;

Considérant que les Communautés de communes du Guillestrois – Queyras, du Pays des Ecrins, et de Serre-Ponçon Val d'Avance ont donné leur accord pour constituer un groupement de commande ;

Considérant que la signature de la convention de groupement de commande doit faire l'objet d'une approbation par le Conseil Communautaire ;

Considérant que la convention prévoit que la CCSP en tant que coordonnateur du groupement sera en charge notamment de la passation du marché et du paiement des factures auprès du prestataire ;

Considérant qu'une commission d'appel d'offres sera en charge de la sélection du prestataire pour la réalisation de l'étude ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente, entendue et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **DE VALIDER** la constitution d'un groupement de commandes selon les termes de la convention jointe ;
- **DE DESIGNER** la CCSP comme coordonnateur du groupement de commande ;
- **DE DESIGNER** Madame la Présidente comme représentante de la commission de marché/d'appel d'offres telle que décrite aux articles 4 et 6 de la convention jointe ;
- **DE DESIGNER** Monsieur Christian DURAND comme suppléant de Madame la Présidente à la commission de marché/d'appel d'offres conformément à l'article 6 de la convention jointe ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer la convention de groupement de commande et tous les actes afférents et à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ DELIBERATION N° 2025/169 : COT : Contrat d'Objectif Territorial : Labellisation Climat Air Energie et Economie Circulaire

Chantal EYMEOUD présente le rapport.

Vu la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 18 décembre 2020, portant sur validation du contrat d'objectif territorial (COT) signé avec l'ADEME et engageant la CCSP dans la démarche Cit'ergie ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 mai 2022, portant sur la constitution du comité de pilotage transition écologique ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 01 avril 2025, portant sur l'approbation du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés ;

Considérant le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires de la Région SUD Provence Alpes Côte d'Azur approuvé le 15 octobre 2019 ;

Considérant la démarche « Territoire engagé dans la transition écologique » engagée en 2022 ;

Considérant la réalisation du SCOT de la CCSP (lancé en juin 2023) et celle de la stratégie développement économique ;

Considérant le projet de stratégie nationale bas carbone n°3 fixant un objectif national de neutralité carbone à horizon 2050 ;

Considérant les enjeux climat et énergie et les axes stratégiques correspondant du CRTE approuvé en 2021 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE :

- **DE VALIDER** les stratégies et feuilles de route Climat Air Energie et Economie Circulaire jointes en annexe ;
- **DE CONFIRMER** les objectifs du schéma directeur des énergies et du plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés ;
- **DE DEMANDER** la labellisation Territoire Engagé Transition Écologique Climat Air Energie et Economie Circulaire ;
- **D'AUTORISER** Madame La Présidente à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de cette action.

➤ DELIBERATION N° 2025/170 : Aménagement des locaux administratifs de la CCSP – Marchés de travaux : Lot 07 -avenant n°01

Chantal EYMEOUD présente le rapport.

Vu l'article R2194-8 du code de la commande publique,

Vu la délibération du 8 octobre 2024 (rapport 2024/231) concernant l'attribution du marché de travaux pour l'aménagement des locaux administratifs de la CCSP,

Vu l'avis favorable de la commission de marché du 8 juillet 2025,

Considérant qu'il est apparu nécessaire de rendre étanche le sol de la future sous-station afin qu'en cas de fuite d'eau de chauffage (notamment en cas de rupture de canalisation),

Considérant que l'entreprise GAP SOL TECH titulaire du Lot « Revêtement de sols » a proposé un devis de 1 152.91 €.HT pour la réalisation de ces travaux soit 13.24% de plus-value,

Considérant qu'il s'agit d'une modification non substantielle ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE :

- **DE VALIDER** l'avenant n°01 au lot 07 du marché de travaux pour l'aménagement des locaux administratifs de la CCSP, joint à la présente délibération, dont le titulaire est l'entreprise GAP SOL TECH
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer l'avenant et l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

➤ DELIBERATION N° 2025/171 : Aire de co-voiturage de Savines le lac – Marchés de travaux : Lot 02 Avenant n°1

Chantal EYMEOUD présente le rapport.

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2025/74 du 01/04/2025 pour l'attribution du lot n°2 du marché de travaux de réalisation d'une aire de covoiturage intercommunale sur la commune de Savines-le-Lac au groupement d'entreprises dont le mandataire est la société Alpes Durance Travaux,

Vu l'avis de la commission de marché du 8 juillet 2025 ;

Considérant qu'il a été décidé de procéder à la modification du type de sanitaire installé en vue de remplacer le modèle de style moderne vers un modèle de style contemporain ;

Considérant que cette adaptation technique conduit à l'introduction d'un prix nouveau :

Désignation	Prix unitaire en € H.T.
Sanitaires automatiques de type contemporain	34 500 €

Considérant qu'il s'agit d'une modification non substantielle ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,
DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer l'avenant n°1 au lot 2 du marché de travaux de réalisation d'une aire de covoiturage intercommunale sur la commune de Savines-le-Lac dont le titulaire est le groupement d'entreprises Alpes Durance Travaux/Toilitech.
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **DELIBERATION N° 2025/172 : Habitat : Avenant à la convention d'Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain**

Chantal EYMEUD présente le rapport.

Vu la convention cadre Petites villes de demain valant Opération de revitalisation du territoire adoptée par la communauté de communes de Serre-Ponçon le 19 octobre 2023,

Vu la convention de délégation de compétence politique du logement cadre de vie en date du 31 janvier 2025,

Vu la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain en date du 25 février 2025,

Considérant la dynamique actuelle autour de cette opération et le nombre important de demandes enregistrées auprès de l'opérateur,

Considérant la nécessité de réévaluer les objectifs opérationnels et financiers de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain,

Il est proposé d'approuver l'avenant à la convention d'OPAH-RU.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,
DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'APPROUVER** ce projet d'avenant à la convention d'Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer cet avenant ainsi que les pièces nécessaires au suivi et à la mise en œuvre de celui-ci.

➤ **DELIBERATION N° 2025/173: Mobilité douce: Attribution du marché « Création, aménagements et balisage des sentiers- Phase 2025-2028 »**

Christine MAXIMIN présente le rapport.

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la consultation lancée en procédure adaptée le 15 mai 2025 pour la Création, aménagements et balisage des sentiers- Phase 2025-2028 ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Vu l'avis favorable de la commission des marchés du 8 juillet 2025 ;

Considérant que :

- l'offre de la société Alpes Durance Travaux est classée n°1 à l'analyse des offres pour le lot 1
- l'offre de la société Azur signalétique est classée n°1 à l'analyse des offres pour le lot 2 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,
DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'ATTRIBUER** le marché de Création, aménagements et balisage des sentiers- Phase 2025-2028 aux entreprises suivantes :
 - Pour le lot 1, l'offre présentée par la société Alpes Durance Travaux, pour un montant du DQE de 171 478.10€ HT.

- Pour le lot 2, l'offre présentée par la société Azur signalétique, pour un montant du DQE de 53 818.50€ HT.
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **DELIBERATION N° 2025/174 :** Mise en œuvre du schéma cyclable : rétrocession d'aménagements au SMADESEP-Tronçon Passerelle de la Clapière (Embrun) /Commune de Crots (La Garenne)

Christine MAXIMIN présente le rapport.

Vu la délibération n°2021/46 du 29/03/2021 autorisant la CCSP à conventionner avec le Smadesep pour la réalisation de travaux situés sur le Domaine Public Hydroélectrique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DREAL-SEL-URENR-2022-05 du 11 mars 2022 autorisant l'aménagement d'une voie verte sur la digue de Baratier par le Smadesep ;

Considérant que les travaux concernés par cette convention sont entièrement achevés il est nécessaire de procéder à la rétrocession de ceux-ci au SMADESEP.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à valider et signer le procès-verbal de rétrocession avec le SMADESEP visant à lui rétrocéder les travaux et aménagements réalisés sur le domaine public d'EDF sur le secteur Passerelle de la Clapière (Embrun) /Commune de Crots (La Garenne)
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de cette rétrocession.

➤ **DELIBERATION N° 2025/175 :** GEMAPI : Conventions avec le syndicat mixte d'aménagement de la vallée de la Durance (SMAVD) pour la préfiguration d'une gestion concertée du bassin de la haute Durance.

Chantal EYMEOD présente le rapport.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L211-7 du code de l'environnement qui précise les missions relevant de la gestion de l'eau dans le cadre du grand cycle et de la compétence GEMAPI,

Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) et ses missions en tant qu'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB),

Considérant l'objet des conventions proposées par le SMAVD pour une préfiguration de la gouvernance de la gestion de l'eau à l'échelle de la haute Durance ;

Après avoir pris acte des deux projets de conventions proposés par le SMAVD ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **DE VALIDER** le projet de la convention cadre pour la préfiguration d'une gestion concertée du bassin de la haute Durance entre le SMAVD, les intercommunalités de la haute-Durance et le Département des Hautes-Alpes,
- **DE VALIDER** le projet de la convention spécifique entre la Communauté de communes de Serre-Ponçon et le SMAVD pour préciser les missions confiées au syndicat sur le territoire de Serre-Ponçon,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer ces conventions.

➤ **DELIBERATION N° 2025/176 :** GEMAPI : Attribution du marché - Plan intercommunal de sauvegarde et exercices de gestion de crise

Jean-Marie BARRAL présente le rapport.

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la consultation lancée en procédure adaptée ouverte le 11 juin 2025 pour le plan intercommunal de sauvegarde et exercices de gestion de crise ;

Vu l'analyse des offres ;

Vu l'avis favorable de la commission des marchés du 08 juillet 2025 ;

Considérant que l'offre de la société PENON CONSEILS est classée n°1 à l'analyse des offres pour le lot 1 et pour le lot 2 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,
DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer les marchés suivants :
 - o Pour le lot 1, avec la société PENON CONSEIL pour un montant maximum de 13 000€ HT ;
 - o Pour le lot 2, avec la société PENON CONSEIL pour un montant maximum de 26 000€ HT ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer les pièces nécessaires à l'engagement et au paiement des dépenses afférentes ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **DELIBERATION N° 2025/177 : : GEMAPI : Avenant n°2 au marché de travaux restauration de la digue des Moulettes (MARCHE CCSP202424)**

Jean-Marie BARRAL présente le rapport.

Vu le code de la commande publique,
Vu la convention attributive d'une aide européenne FEDER à la communauté de communes de Serre-Ponçon / programmation 2021-2027 (N°SUD002092),
Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2023-06-02-00004 relatif à l'attribution d'une subvention au titre du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (« fonds vert ») à la communauté de communes de Serre-Ponçon,
Vu les recommandations de l'étude de dangers de la digue des Moulettes (rapport ISL Ingénierie – juin 2021),
Vu la délibération du 22 novembre 2024 (rapport 2024/270) concernant l'attribution du marché N°CCSP202424 pour les travaux de restauration de la digue des Moulettes à Chorges.
Vu l'avis les propositions de la commission GEMAPI du 30 avril 2025.
Vu l'avis favorable de la commission de marché du 08 juillet 2025 ;
Considérant l'intérêt général des travaux au regard de la lutte contre les inondations,
Considérant que lors de l'exécution des travaux, la répartition financière entre co-traitants initialement prévue s'est avérée inadaptée et doit être modifiée ;
Considérant qu'il s'agit d'une modification non substantielle ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,
DECIDE A L'UNANIMITE :

- **DE VALIDER** l'avenant n°2 au marché de travaux joint à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer l'avenant,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à conduire et à signer tous les documents liés aux procédures réglementaires.

➤ **DELIBERATION N° 2025/178 : GEMAPI : Reconduction du marché de travaux d'entretien des cours d'eau et des ouvrages (marché n°CCSP202309) avec la société GANDELLI SAS.**

Jean-Marie BARRAL présente le rapport.

Vu le code de la commande publique ;
Vu la délibération n°2024/65 du 04 avril 2024 concernant le vote du produit la taxe GEMAPI pour l'année 2024 ;
Vu la délibération n°2023/184 du 11 juillet 2023 attribuant le marché n°CCSP202309 à l'entreprise GANDELLI SAS (05600 Réotier) ;
Vu la délibération n°2024/42 du 4 mars 2024 relative à l'avenant n°1 à l'accord-cadre pour les travaux d'entretien des cours d'eau et des ouvrages portant le montant maximum du marché à 120 000 € H.T. soit 144 000 € T.T.C ;
Vu les pièces du marché et notamment l'article 3 de l'acte d'engagement portant sur la durée de l'accord-cadre et précisant la possibilité de reconduction du contrat ;
Vu l'avis favorable de la commission MAPA du 08 juillet 2025 ;
Considérant la nécessité de poursuivre les travaux d'entretien des cours d'eau et des ouvrages pour la prévention des inondations dans le cadre de la compétence GEMAPI ;
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,
DECIDE A L'UNANIMITE :

- **DE RECONDUIRE** l'accord-cadre à bons de commande n° CCSP202309 signé avec l'entreprise GANDELLI SAS (SIRET 403 711 575 000 15) pour une durée de 1 an et pour un montant maximum de 120 000 € H.T. soit 144 000 € T.T.C.
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer les pièces du marché correspondant et les bons de commandes dans la limite du montant maximum du marché.
- **D'AUTORISER** Madame La Présidente à signer l'ensemble des pièces administratives, financières ou techniques nécessaires à sa bonne exécution.

➤ DELIBERATION N° 2025/179 : Mobilité/Transports : modification du règlement des transports Vaï

Chantal EYMEOD présente le rapport.

Vu le Code des transports ;

Vu la délibération n°2024/87 en date du 04 avril 2024 approuvant le règlement des transports Vaï ;

Considérant que, suite aux constats de comportements dangereux dans les bus, il convient de mettre à jour le règlement des transports afin de compléter le paragraphe relatif à la sécurité à bord des véhicules ;

Considérant que les modifications du règlement relatives à des mesures de sécurité doivent pouvoir être prises sans délai ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **DE VALIDER** le nouveau règlement tel qu'annexé à la présente décision ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à apporter toutes modifications au règlement des transports Vaï nécessaires à la sécurité à bord des véhicules ;

VALORISATION BOIS ENERGIE :

➤ DELIBERATION N° 2025/180 : : Valorisation Bois Energie : Avenant n°1 au marché de prestation 2025-2031 pour l'approvisionnement en bois bruts, le broyage et la livraison des chaufferies

Jean-Luc VERRIER présente le rapport.

Madame la Présidente rappelle que la plateforme de production et de livraison de bois déchiqueté créée en 2010 est gérée en régie directe par la Communauté de Communes.

Elle propose d'approuver l'avenant pour intégrer la formule réajustée de révision des prix, identique à celle figurant dans les contrats d'approvisionnement des chaufferies.

Vu l'article R2194-7 du code de la commande publique,

Vu la délibération du 02 juillet 2024 (rapport 2024/169) concernant l'attribution du marché de prestation 2025-2031 pour l'approvisionnement en bois bruts, le broyage et la livraison des chaufferies,

Vu le marché conclu avec la société Bayle en date du 1^{er} juin 2025,

Vu l'avis favorable de la commission de marché du 08 juillet 2025,

Considérant qu'un coefficient de la formule de révision est manquant ce qui la rend mathématiquement incorrecte,

Considérant qu'il s'agit d'une rectification d'une erreur matérielle ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **DE VALIDER** l'avenant n°1 au marché de prestation joint à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer l'avenant.

SERVICE ASSAINISSEMENT :

➤ DELIBERATION N° 2025/181 : Assainissement : Créances admises en non-valeur de produits irrécouvrables

Marc AUDIER présente le rapport.

Lorsque le comptable public, après avoir utilisé tous les moyens de poursuites, n'a pas pu mener à son terme le recouvrement des sommes dues, il est fondé à demander à la collectivité l'admission en non-valeur des

sommes non recouvrées, des produits portant sur des titres individuels, ou des factures de rôles assainissement.

La totalité de ces sommes correspondent à des titres émis durant les années de 2019 à 2024.

De ce fait, il est proposé d'admettre en non-valeur, au titre des produits irrécouvrables sur le compte 6541, pour un montant de 2704.00 € et selon la liste ci-dessous :

LISTE N°7354170531 / 2025

005005

SGC EMBRUN-SAVINES



Exercice 2025

37003 ASSAINISSEMENT-CC SERRE-PONCON

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 01/05/2026

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 10/06/2025

7354170531 / 2025

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	15/04/2020	23/03/2028	T-77	1	LES LEAUTIERS	174,00	174,00	Personne disparue
DIVERS	27/04/2020	19/05/2029	T-109	1	VEGI UNION SARL	362,45	362,45	Poursuite sans effet
DIVERS	07/05/2019	05/02/2029	T-190	1	VAN KLARENBOOSCH Anton	29,86	29,86	Personne disparue
DIVERS	29/06/2022	29/06/2026	T-237	1	FORCIER Monique	11,90	5,06	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	12/12/2019	05/02/2029	R-441002255	3	VAN KLARENBOOSCH Anton	40,38	40,38	Personne disparue
DIVERS	22/05/2024	22/05/2028	R-106041274	1	VERDANAT Frederique	40,80	40,80	Personne disparue
DIVERS	02/09/2024	02/09/2028	R-40045310	2	LA JAVA SARL	438,44	438,44	Clôture insuffisance actif sur RJ-L
DIVERS	14/06/2023	17/07/2028	T-391	1	LE CAFE DE LA GARE	303,71	303,71	Clôture insuffisance actif sur RJ-L
DIVERS	14/06/2023	14/06/2027	T-393	1	SAVANAH SAS	53,93	53,93	Personne disparue

Edition du 10/06/2025

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Page 1

005005

SGC EMBRUN-SAVINES



Exercice 2025

37003 ASSAINISSEMENT-CC SERRE-PONCON

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 01/05/2026

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 10/06/2025

7354170531 / 2025

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	25/08/2022	17/07/2028	T-397	1	LE CAFE DE LA GARE	161,44	161,44	Clôture insuffisance actif sur RJ-L
DIVERS	25/08/2022	25/08/2026	T-399	1	SAVANAH	45,38	45,38	Personne disparue
DIVERS	26/11/2019	05/02/2029	T-594	1	VAN KLAMENBOSCH Anton	135,60	135,60	Personne disparue
DIVERS	02/09/2024	02/09/2028	R-400451095	2	SARL BMC	504,03	504,03	Clôture insuffisance actif sur RJ-L
DIVERS	02/09/2024	02/09/2028	R-400451008	2	SARL D'ICI RECHÉ	119,22	119,22	Personne disparue
DIVERS	02/09/2024	02/09/2028	R-400451105	2	SAS LE CAFE DE LA GARE	321,11	321,11	Clôture insuffisance actif sur RJ-L
DIVERS	02/09/2024	02/09/2028	R-400451108	2	SAS SAVANAH	63,48	63,48	Personne disparue
DIVERS	01/10/2021	14/07/2026	R-99400419914	2	SAS SAVANAH	24,33	24,33	Personne disparue
TOTAL						2 830,12	2 830,12	

2 704 €

Edition du 10/06/2025

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Page 2

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **DE PROCEDER** à l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables listés, ci-dessus présentés,

- **DE PRELEVER** les crédits nécessaires à l'article 6541 du budget,
- **DE MANDATER** les sommes correspondantes à l'état fourni ci-dessus.

➤ **DELIBERATION N° 2025/182 :** : Assainissement : Attribution du marché de diagnostic et de schéma directeur des petits systèmes d'assainissement collectif

Marc AUDIER présente le rapport.

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la consultation lancée en procédure adaptée ouverte le 25/04/25 pour le Diagnostic et schéma directeur d'assainissement de 17 petits systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'analyse des offres ;

Vu l'avis favorable de la commission des marchés du 08 juillet 2025.

Considérant que l'offre du Groupement OTEIS / CEREG est classée n°1 à l'analyse des offres ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer le marché avec le groupement OTEIS / CEREG pour la réalisation de l'étude citée en objet pour un montant total de 113 247,50 €HT, réparti comme suit :

- Tranche ferme : 79 447,50 € HT
- Tranche optionnelle 1 : 5 650,00 € HT
- Tranche optionnelle 2 : 8 210,00 € HT
- Tranche optionnelle 3 : 9 040,00 € HT
- Tranche optionnelle 4 : 7 760,00 € HT
- Tranche optionnelle 5 : 3 140,00 € HT

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer l'ensemble des pièces administratives, financières ou techniques nécessaires à sa bonne exécution.

➤ **DELIBERATION N° 2025/ :** : Assainissement : Attribution marché – Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la reconstruction des stations d'épuration d'Embrun, Chorges « bourg » et Chorges-Prunières « Les Risouls »

RAPPORT RETIRE.

➤ **DELIBERATION N° 2025/ :** : Assainissement : Convention de prestation communale pour l'exploitation des stations d'épuration de Puy Sanières

RAPPORT RETIRE

Marc AUDIER indique que ce rapport est retiré.

Bruno PARIS indique que les prestations d'entretien de la STEP sont à revoir entre la CCSP et la commune du fait de la charge de travail que cela représente. Le rapport sera proposé ultérieurement.

➤ **DELIBERATION N° 2025/183 :** : Assainissement : Souscription ligne de trésorerie Budget annexe Assainissement

Marc AUDIER présente le rapport.

Considérant que la communauté de communes de Serre-Ponçon doit souscrire une ligne de trésorerie pour faire face à des besoins momentanés de trésorerie de son budget annexe Assainissement,

Vu les propositions des organismes bancaires reçues,

Il est proposé de retenir l'offre de la Caisse d'Epargne selon les conditions suivantes :

- Montant **800 000 Euros**
- Durée **un an**
- Indice de référence et marge **€STR + marge 0.75 % (dans le cas où l'€STR serait inférieur à 0% (zéro pourcent), il sera réputé égal à 0% (zéro pourcent))**

Le taux d'intérêt applicable chaque jour à un tirage indexé sur €STR est l'Euro Short Term Rate (augmenté de la marge sus-indiquée), tel que défini au contrat de ligne de trésorerie interactive et constaté le jour considéré du tirage.

Base de calcul : exact/360

- Périodicité de facturation des intérêts : **mensuelle civile, à terme échu**

- Frais de dossier : **444 €**
 - Commission de non-utilisation : 0.10 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit
- LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :
- **DE DECIDER** de réaliser une ligne de trésorerie de 800 000 € auprès de la Caisse d'Epargne pour une durée d'un an à compter de la date de signature du contrat selon les modalités exposées ci-dessus,
 - **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer la convention à intervenir portant ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie.
 - **D'AUTORISER** Madame la Présidente à procéder sans autre délibération aux demandes de versements de fonds et aux remboursements dans les conditions prévues dans la convention portant ouverture d'une ligne de Crédit de Trésorerie.

DECHETS SMICTOM :

➤ **DELIBERATION N° 2025/184 : SMICTOM : Attribution du marché SMIC202502 – Appel d'offres - Prestations de transfert et de traitement des filières de bas de quai des déchèteries de la Communauté de communes de Serre-Ponçon**

Marc AUDIER présente le rapport.

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la consultation lancée en appel d'offres ouvert le 15 mai 2025 pour les Prestations de transfert et de traitement des filières de bas de quai des déchèteries de la Communauté de communes de Serre-Ponçon ;

Vu l'analyse des offres ;

Vu l'avis favorable de la commission des marchés du 08 juillet 2025 ;

Considérant que l'offre de la société Alpes assainissement est classée n°1 à l'analyse des offres pour le lot 1 et que l'offre de la société Alpes assainissement est classée n°1 à l'analyse des offres pour le lot 2 ;

Considérant qu'aucune offre n'a été reçue pour le lot 3 ;

Considérant que l'absence d'offre permet de conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence ;

Considérant que l'offre de la société Sarpin industrie est techniquement satisfaisante pour le lot 3 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente, entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer les marchés :

- Pour le lot 1, avec la société Alpes assainissement pour un montant maximum annuel de 65 000€ HT ;
- Pour le lot 2, avec la société Alpes assainissement pour un montant maximum annuel de 35 000€ HT ;
- Pour le lot 3, avec la société Sarpin industrie pour un montant maximum annuel de 65 000€ HT ;

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer les pièces nécessaires à l'engagement et au paiement des dépenses afférentes ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **DELIBERATION N° 2025/185 : SMICTOM : Attribution du marché SMIC202501 – MAPA Marché de service - Réalisation de campagnes de caractérisation des ordures ménagères résiduelles et encombrants**

Marc AUDIER présente le rapport.

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la consultation lancée en procédure adaptée ouverte le 2 avril 2025 pour la réalisation des campagnes de caractérisation ;

Vu l'analyse des offres ;

Vu l'avis favorable de la commission des marchés du 08 juillet 2025 ;

Vu la présentation au conseil d'exploitation de la régie SMICTOM le 23 juin 2025 ;

Considérant que l'offre de la société Indigo est classée n°1 à l'analyse des offres ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente, entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer le marché suivant :

Entreprise retenue : INDDIGO pour un montant de 32 352,08 €HT soit 38 822,50 €TTC pour la tranche ferme et de 8 947,56 €HT soit 10 737,07 €TTC pour la tranche optionnelle.

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer les pièces nécessaires à l'engagement et au paiement des dépenses afférentes ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **DELIBERATION N° 2025/186 : SMICTOM - Avenant n° 3 au marché de Maîtrise d'Œuvre pour les travaux d'aménagement d'une plateforme de compostage et d'une plateforme d'exploitation**

Marc AUDIER présente le rapport.

Vu l'article R2194-8 du code de la commande publique,

Vu la délibération n°2022-133 du 16 mai 2022 pour l'attribution du marché de Maîtrise d'Œuvre pour les travaux d'aménagement d'une plateforme de compostage et d'une plateforme d'exploitation,

Vu l'avis favorable de la commission de marché du 08 juillet 2025,

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie SMICTOM Serre-Ponçon en date du 23 juin 2025,

Considérant que l'augmentation de la durée a conduit à des réunions de chantier supplémentaires pour un montant de 6 104 € HT,

Considérant qu'il s'agit d'une modification non substantielle ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,
DECIDE A L'UNANIMITE :

- **DE VALIDER** l'avenant n°3 au marché de Maîtrise d'Œuvre pour les travaux d'aménagement d'une plateforme de compostage et d'une plateforme d'exploitation joint à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer l'avenant n° 3 de 6 104.00 € HT ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à conduire et à signer tous les documents liés aux procédures réglementaires ;
- **D'INSCRIRE et de PRELEVER** les crédits correspondants sur le budget de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon.

➤ **DELIBERATION N° 2025/187 : SMICTOM : Décision Modificative N°1, budget annexe service déchets SMICTOM 2025 : ajustement de crédits**

Marc AUDIER présente le rapport.

Les crédits prévus parmi certains chapitres du budget annexe du service déchets SMICTOM de l'exercice 2025 sont à ajuster. Il est nécessaire de voter les mouvements de crédits et de débit suivants pour :

- *Ajustement lié à corrections d'articles des provisions concernant l'ISDND à la demande des services de la Trésorerie : 257 500 €*
- *Ajustement du montant des amortissements de biens : 170 000 €*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,
DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'ACCEPTER** la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Imputation	Objet et nature	Montant	Imputation	Objet et nature	Montant
6815	Dotations aux provisions	96 500	7816	Dotations aux provisions	96 500
6815	Dotations aux provisions	80 500	7816	Dotations aux provisions	80 500
6815	Dotations aux provisions	80 500	7865	Dotations aux provisions	80 500
6811	Dotation aux amortissements	170 000			
023	Virement à l'investissement	- 170 000			
TOTAL		257 500	TOTAL		257 500
INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		

<i>Imputation</i>	<i>Objet et nature</i>	<i>Montant</i>	<i>Imputation</i>	<i>Objet et nature</i>	<i>Montant</i>
			021	Virement du fonctionnement	-170 000
			281828	Amortissement de biens	80 000
			281838	Amortissement de biens	30 000
			28158	Amortissement de biens	60 000
TOTAL		0.00	TOTAL		0.00

➤ **DELIBERATION N° 2025/188 : SMICTOM - Rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets - Exercice 2024**

Marc AUDIER présente le rapport.

*Vu la présentation de ce rapport au conseil d'exploitation de la régie SMICTOM le 23 juin 2025 ;
Ce rapport a pour objectif de faire connaître les conditions techniques, organisationnelles et économiques dans lesquelles le service public d'élimination des déchets s'exécute.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,
DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'APPROUVER** le rapport du service déchets de l'année 2024.

➤ **DELIBERATION N° 2025/189 : SMICTOM – Convention Ecomaison et Valobat suite au nouvel agrément**

Marc AUDIER présente le rapport.

*Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie SMICTOM Serre-Ponçon en date du 23 juin 2025,
Depuis 2022, la Régie SMICTOM Serre-Ponçon conventionne avec l'éco-organisme Ecomaison en charge d'organiser la collecte, le recyclage et la valorisation des Articles de Bricolage et de Jardin (ABJ). Pour la période 2024-2029, un deuxième éco-organisme Valobat a été agréé.*

Suite à l'agrément d'un deuxième éco-organisme, le contrat de collecte ABJ évolue :

- *Il doit être signé avec les 2 éco-organismes agréés, Ecomaison et Valobat (agréé depuis janvier 2024) ;*
- *Il propose des soutiens supplémentaires et un soutien réévalué pour les inertes ;*
- *Le schéma de collecte est simplifié.*

Le nouveau contrat de collecte pour les Articles de Bricolage et Jardin 2025 annule et remplace le précédent.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,
DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer la convention et tout autre document s'y rapportant,
- **D'INSCRIRE** au budget les recettes liées cette convention.

➤ **DELIBERATION N° 2025/190 : SMICTOM - Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, exonérations annuelles des locaux à usage industriel et des locaux commerciaux**

Marc AUDIER présente le rapport.

Vu l'article 1520 du Code Général des Impôts,

Vu l'article 1521-III du Code Général des Impôts,

Vu la délibération n°2017/27 de la CCSP instituant la TEOM sur son territoire,

*Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie SMICTOM Serre-Ponçon en date du 23 juin 2025,
Madame la Présidente expose à l'assemblée les dispositions de l'article 1521-III. 1 du code général des impôts, qui permettent aux organes délibérants compétents, de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent être exonérés de TEOM.*

Madame la Présidente précise que la liste des établissements exonérés doit être affichée au siège de la Communauté de Communes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,
DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'EXONERER** de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, pour l'année 2026, les locaux suivants :
 - o EMBRUDIS, 05200 EMBRUN
 - o CENTRAKOR - BARALIOU 05200 BARATIER
 - o BARATECH - DARTY, 05200 BARATIER
 - o SAS MARISA, Intermarché, 05200 BARATIER
 - o SA SAMSE, 05200 BARATIER
 - o TRANSPORTS DAVIN, 05230 CHORGES
- **DE CHARGER** Madame la Présidente, ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

➤ **DELIBERATION N° 2025/191 : SMICTOM : Souscription ligne de trésorerie Budget annexe Déchets SMICTOM**

Marc AUDIER présente le rapport.

Considérant que la communauté de communes de Serre-Ponçon doit souscrire une ligne de trésorerie pour faire face à des besoins momentanés de trésorerie de son budget annexe déchets SMICTOM,

Vu les propositions des organismes bancaires reçues,

Il est proposé de retenir l'offre de la Caisse d'Epargne selon les conditions suivantes :

- Montant **450 000 Euros**
- Durée **un an**
- Indice de référence et marge **€STR + marge 0.75 %** (dans le cas où l'€STR serait inférieur à 0% (zéro pourcent), il sera réputé égal à 0% (zéro pourcent))

Le taux d'intérêt applicable chaque jour à un tirage indexé sur €STR est l'Euro Short Term Rate (augmenté de la marge sus-indiquée), tel que défini au contrat de ligne de trésorerie interactive et constaté le jour considéré du tirage.

Base de calcul : exact/360

- Périodicité de facturation des intérêts : **mensuelle civile, à terme échu**
- Frais de dossier : **250 €**
- Commission de non-utilisation : **0.10 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **DE DECIDER** de réaliser une ligne de trésorerie de 450 000 € auprès de la Caisse d'Epargne pour une durée d'un an à compter de la date de signature du contrat selon les modalités exposées ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer la convention à intervenir portant ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie.
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à procéder sans autre délibération aux demandes de versements de fonds et aux remboursements dans les conditions prévues dans la convention portant ouverture d'une ligne de Crédit de Trésorerie.

CENTRE AQUATIQUE :

➤ **DELIBERATION N° 2025/192 : Régie Centre Aquatique Intercommunal Aqua Viva – Instauration de nouveaux tarifs (Délibération complémentaire aux délibérations n°2017/153 du 29.05.2017, n°2017/216 du 25/09/2017, n°2018/132 du 04/07/2018, n°2018/181 du 06/11/2018, n°2020/90 du 08/06/2020 et n°2023/164 du 12 juin 2023)**

Franck BERNARD BRUNEL présente le rapport.

Vu les statuts de la régie intercommunale centre aquatique visés le 20.04.2017

Vu l'avis du Conseil d'exploitation du centre aquatique intercommunal réuni le 24.05.2025

Dans le cadre de la mise en exploitation du centre aquatique intercommunal, le Conseil Communautaire est amené à valider les modifications et/ou nouveaux tarifs suivants :

Nouveau tarif

DESIGNATIONS	TARIFS
Forfait MNS cours privé ou collectif / heure	15.00€

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, *Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,*
DECIDE A L'UNANIMITE :

- **DE VALIDER** les nouveaux tarifs du centre aquatique.
- **D'APPROUVER** la nouvelle grille tarifaire en vigueur telle qu'annexée.

QUESTIONS DIVERSES :

Les élus informe des différentes animations qui se tiendront le prochains jours sur le territoire et invitent l'ensemble de l'assemblée.

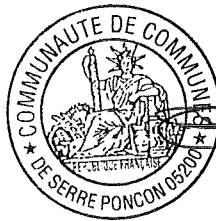
Le prochain conseil communautaire le mardi 22 juillet 2025 à 18 heures à la Salle des fêtes d'embrun puis le 10 septembre 2025.

La séance est levée à 19h15.

Publié, le

Le Secrétaire,

Christine MAXIMIN



La Présidente,

Chantal EYMEOUD